



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019 - 016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2019,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice soumis à enquête publique,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 – Approbation

1°) Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice tel qu'annexé au présent arrêté.

2°) Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- à la métropole de Nice Côte d'Azur en charge de l'élaboration et de la gestion du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM), aux heures habituelles d'ouverture au public,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

3°) Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- 4 cartes d'aléas à l'échelle 1/5000 sur le territoire communal,
- l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,
- le présent arrêté.

Article 2 – Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Nice, à la métropole de Nice Côte d'Azur, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 3 – Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la métropole de Nice Côte d'Azur,
- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur général de l'établissement d'aménagement de la plaine du Var,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes.

Article 4 – Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 – Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le président de la métropole de Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 28 JAN. 2019
Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION G 3926


Georges-François LECLERC